



**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 22 septembre 2022**

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 073-267310076-20220922-25_2022-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le jeudi 22 septembre à 17h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 14 septembre 2022 s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la communauté de communes Cœur de Savoie, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 17

Etaient présents :

Éric BARBIER, Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Anne-Marie CHOLAT, Anne-Marie COMMUNAL, Suzanne DIAS, Christiane FAVRE, Jean-Pierre GUILLAUD, Nathalie REBATEL, Béatrice SANTAIS, Jacqueline TALLIN, Colette VIOLENT.

Etaient absents/excusés :

Christiane BRUNET, Claude CHARPIN, Alain DARME, Hugues DE BOISRIOU, Cécile DEBRION, Martine POMA, Jacqueline SCHENKL, Bernard TURPIN, Elodie VANACKERE

Avaient donné pouvoir :

Christiane BRUNET donne pouvoir à Eve BUEVOZ
Claude CHARPIN donne pouvoir à Christiane FAVRE
Elodie VANACKERE donne pouvoir à Nathalie REBATEL

Assistaient :

Willy CHEYNEL, Pierre BEYRIE, Florian PEPELLIN, Nadia FAVRE.

25-2022 NOTIFICATION DE VACANCE DE SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Lors de la séance d'installation du Conseil d'Administration du CIAS du 22 septembre 2020, 12 membres ont été nommés par la Présidente.

Parmi ces membres,

Monsieur Jean VIDAL, aujourd'hui décédé, était délégué par l'association « Génération mouvement » au titre des retraités et des personnes âgées,

Madame Hélène NICLOUD, aujourd'hui décédée, était qualifiée « participante à des activités à caractère social ».

Il convient de pouvoir à leur remplacement.

Par ailleurs, dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS adopté le 8 décembre 2020, il est prévu que « les membres qui se sont abstenus de siéger au cours de trois séances consécutives du Conseil d'Administration sans motif légitime, peuvent, après que la Présidente les a mis en mesure de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office (Article R.123-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles) par la Présidente pour les membres qu'elle a nommés. »

Compte tenu de l'absence répétitive de Monsieur Alain DARME, délégué par « l'Association des accidentés de la boîte crânienne » au titre du handicap, aux séances du Conseil d'Administration et, pour ne pas porter préjudice au bon fonctionnement des séances du Conseil d'Administration du CIAS, un courrier lui a été envoyé en AR le 10/08/2022 indiquant qu'en absence de réponse de sa part, il sera déclaré démissionnaire au Conseil d'Administration du 22 septembre 2022.

Le règlement intérieur du CA du CIAS prévoit le remplacement des administrateurs nommés selon les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ce remplacement interviendra dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la vacance du siège.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **DECLARE** la démission de Monsieur Alain DARME sur un siège de membres nommés au Conseil d'Administration du CIAS
- **NOTIFIE** la vacance de 2 sièges de membres nommés au Conseil d'Administration du CIAS

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Présidente,



Béatrice SANTSAIS

